Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole

Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture

Band: 25 (1963)

Heft: 6

Rubrik: 36ème rapport annuel de l'Association suisse de propriétaires de

tracteurs: (1er juillet 1961 - 30 juin 1962) [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



36^{ème} Rapport annuel

de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs (1er juillet 1961 — 30 juin 1962)

(Suite)

Les pressions de pointe étaient en revanche de 1,05 à 1,55 fois plus fortes.

Les autres essais auxquels il fut procédé concernent l'emploi de bois ayant un taux d'humidité différent. On put constater que la puissance du moteur ne diminuait que faiblement avec du bois renfermant jusqu'à 20 % d'eau. Un fait curieux à noter est que des pressions de pointe se produisaient tout à coup pendant le processus normal de combustion lorsque le taux d'humidité du bois n'atteignait pas 17 %. Par ailleurs, le moteur avait tendance à cogner dès que ce taux était inférieur à 15 %.

Il est possible d'éviter le cognement du moteur, même avec du bois relativement sec, en faisant baisser fortement la température de l'eau de refroidissement. Lorsque le taux d'humidité du bois utilisé dépasse 35 %, il en résulte non seulement une forte baisse de la puissance, mais aussi une carbonisation incomplète et la composition du gaz de bois devient très irrégulière.

Des essais sont encore en cours avec des mélanges de bois faits de hêtre, de sapin, de frêne et de poirier.

18. La protection des conducteurs de tracteurs contre les intempéries

Au chiffre 1 de l'article 8 de l'Arrêté du Conseil fédéral du 18 juillet 1961, il est notamment stipulé ceci: «Les véhicules automobiles agricoles ne doivent pas être équipés d'une cabine stable pour le conducteur. En revanche, il est permis d'installer un pare-brise ainsi qu'un toit-abri. Le pare-brise, fait d'une matière dont la cassure ne provoque pas de blessures dangereuses, sera équipé d'un essuie-glace pouvant être actionné à la main».

Cette formulation permet de supposer que les toit-abris employés jusqu'ici sont admis. Les éclaircissements donnés à ce propos par le Département fédéral de justice et police le 20 octobre 1961 vinrent préciser que «le parebrise peut comporter des ailes fixes ou mobiles, dont la largeur (mesurée à partir de la face extérieure du pare-brise) doit être de 25 cm, au maximum.»

Les nombreux appels téléphoniques et lettres qui nous sont parvenus dès le milieu du mois de novembre 1961 permettent de conclure que beaucoup de propriétaires de tracteurs sont mécontents des nouvelles dispositions légales susmentionnées. C'est la raison pour laquelle nous avons chargé l'IMA, par notre lettre du 30 novembre 1961, d'éclaircir certains points, et sollicité en même temps nos lecteurs, dans le numéro 1/62 du périodique, de donner leur avis à ce sujet. Tant les collaborateurs de l'institut en question que nos sociétaires estiment qu'une largeur de 25 cm pour les ailes des toits-abris est nettement insuffisante. Nous mettrons par con-

séquent tout en œuvre pour que la loi prévoie une protection suffisante du conducteur de tracteur contre les intempéries.

19. Détermination de la puissance exigée pour les machines entraînées par la prise de force

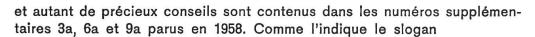
Dans le rapport de l'année dernière, nous avions laissé entrevoir qu'un compte rendu de l'IMA sur les mesurages précités serait bientôt à disposition. On se souviendra que la 34ème Assemblée générale avait accordé un crédit supplémentaire pour que ces mesurages soient effectués. Au moment où nous rédigeons le présent rapport, le compte rendu attendu ne nous est malheureusement pas encore parvenu.

20. Les primes de l'assurance-responsabilité civile

Au cours de cet exercice, nous sommes intervenus auprès des institutions et des services compétents pour tenter d'obtenir une réduction des primes annuelles de l'assurance RC concernant les moissonneuses-batteuses et les chariots agricoles à moteur. Nous devons toutefois noter avec regret que nos efforts n'ont pas abouti. Ce n'est que récemment qu'une discrimination a été faite par les compagnies d'assurance entre ces deux genres de véhicules automobiles agricoles du point de vue du risque. Les assureurs déclarent à ce propos qu'il leur est impossible de discuter des taux des primes avant de disposer des statistiques de plusieurs années.

(A suivre)

240 illustrations





«Des vies humaines sont en jeu . . . la vôtre également !»

ces numéros sont consacrés exclusivement à la prévention des accidents à la ferme, sur la route et aux champs.

La plupart des travaux agricoles du printemps, du début de l'été, du plein été, de l'automne et de l'hiver, y sont passés en revue du point de vue de la sécurité, et ceci dans les trois langues (français, italien et allemand). Les publications en question sont destinées principalement aux employés agricoles.

Afin de faire de la place dans nos stocks, nous liquidons les trois numéros au prix global très réduit de frs. 2.50 (frais de port y compris).

Pour vos commandes, le plus simple est de verser le montant correspondant au Compte de chèques postaux VIII 32608 (Zurich) de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, à Brougg. Ne pas oublier d'indiquer votre adresse exacte, et, au verso du coupon du bulletin de versement: nos 3a, 6a et 9a/58. Cela suffit.